



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** l'arrêté modifié du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- **VU** l'arrêté modifié du 08 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier cycle et deuxième cycle des études médicales ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury datée du 18 janvier 2024 de Monsieur le Directeur de l'UFR de Médecine ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°013/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys de diplômes de **Médecine**, pour l'année universitaire 2023-2024, seront composés ainsi qu'il suit :

Deuxième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

Président : M. le Professeur Jacques MONTEIL

Membres :

Mme le Professeur Pascale VERGNE-SALLE

M. le Professeur Vincent GUIGONIS

M. le Professeur François VINCENT

M. le Professeur Jérémie JACQUES

M. le Professeur Jean-Michel ACHARD

Membres invités : Mme Sylvie GAUTHIER, M. Andrew HEGARTY

Suppléante : Mme le Docteur Anne-Sophie LIA

Suppléants :

M. le Professeur Philippe BERTIN

Mme le Professeur Sylvaine DURAND-FONTANIER

M. le Professeur Philippe VIGNON

Mme le Professeur Sylvie BOURTHOUMIEU

M. le Professeur Victor ABOYANS

Troisième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales et délivrance du diplôme de fin de Premier Cycle des Etudes Médicales

Président : M. le Professeur Jacques MONTEIL

Membres :

Mme le Professeur Sophie ALAIN

M. le Professeur Aurélien DESCAZEAUD

M. le Professeur Pierre JESUS

M. le Professeur Laurent MAGY

Mme le Professeur Elise DELUCHE

Membres invités : Mme Sylvie GAUTHIER, M. Andrew HEGARTY, M. le Professeur Denis VALLEIX, M. le Professeur François VINCENT

Suppléant : M. le Professeur Kim Heang LY

Suppléants :

Mme le Professeur Marie-Cécile PLOY

M. le Dr. Julien MAGNE

M. le Professeur Tristan GAUTHIER

M. le Professeur Philippe COURATIER

M. le Pr. François LABROUSSE

Première année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

Présidente : Mme le Professeur Pascale VERGNE-SALLE

Membres :

M. le Professeur Philippe LACROIX

M. le Professeur Jérémie JACQUES

Mme le Professeur Elise DELUCHE

M. le Professeur Philippe VIGNON

M. le Professeur Jean-François FAUCHER

M. le Professeur Julien MAGNE

Suppléante : Mme le Professeur Fatouma TOURE

Suppléants :

M. le Professeur Victor ABOYANS

M. le Professeur Pierre JESUS

M. le Professeur Arnaud JACCARD

Mme le Professeur Marie-Laure LAROCHE

M. le Professeur Laurent MAGY

Mme le Docteur Emilie AUDITEAU

Deuxième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

Présidente : Mme le Professeur Pascale VERGNE-SALLE

Membres :

Mme le Professeur Elise DELUCHE

M. le Professeur Philippe NUBUKPO

Mme le Professeur Marie-Laure LAROCHE

M. le Professeur Vincent GUIGONIS

M. le Professeur Stéphane MOREAU

Mme le Docteur Emilie AUDITEAU

Suppléant : M. le Professeur Jean-Yves SALLE

Suppléants :

M. le Professeur Arnaud JACCARD

M. le Professeur Bertrand OLLIAC

Mme le Professeur Karine AUBRY

M. François MARGUERITE

M. le Professeur Achille TCHALLA

M. le Professeur Julien MAGNE



Troisième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

Présidente : Mme le Professeur Pascale VERGNE-SALLE

Membres :

M. le Professeur Philippe BERTIN
M. le Professeur Vincent GUIGONIS
M. le Professeur François VINCENT
Mme le Professeur Nathalie DUMOITIER
M. le Professeur Pierre-Marie PREUX
Mme le Professeur Sylvaine DURAND-FONTANIER

Suppléante : Mme le Professeur Elise DELUCHE

Suppléants :

M. le Professeur Boris MELLONI
M. le Professeur Kim Heang LY
M. le Professeur Laurent FOURCADE
Mme le Docteur Léa SEVE
M. le Professeur Julien MAGNE
Mme le Docteur Laurence SALLE

Master 1 STS Santé Publique

Présidente : Mme le Docteur Emilie AUDITEAU

Membres :

M. le Docteur Farid BOUMEDIENE
Mme le Docteur Pascale BELONI
M. le Professeur Julien MAGNE

Membres invités : M. Lionel FORESTIER, M. le Docteur Aurélien MERCIER, Mme Sylvie GAUTIER, M. Andrew HEGARTY, M. le Professeur Julien MAGNE, M. le Professeur Victor ABOYANS

Suppléant : M. le Professeur Pierre-Marie PREUX

Suppléants :

M. le Docteur Jérémy JOST
Mme Valérie DELAIDE
M. le Professeur Victor ABOYANS

Master 2 STS Santé Publique / Parcours Epidémiologie des Maladies Tropicales

Président : M. le Docteur Jérémy JOST

Membres :

M. le Professeur Julien MAGNE
M. le Docteur Aurélien MERCIER

Membres invités : Mme Sylvie GAUTIER, Mme le Docteur Muriel GIRARD, M. le Professeur Edgard-Brice NGOUNGOU, Mme le Professeur Alessandra NICOLETTI, M. le Professeur Bertrand COURTIOUX, Mme le Docteur Clémence THEBAULT, Mme le Professeur Véronique BLANQUET, M. le Professeur Pierre JESUS, M. le Professeur Dismand HOUINATO, M. le Professeur Dieudonné GNONLONFOUN

Suppléant : M. le Professeur Pierre-Marie PREUX

Suppléants :

M. le Docteur Farid BOUMEDIENE
Mme le Docteur Emilie AUDITEAU

Master 2 STS Santé Publique / Parcours Epidémiologie des Maladies Chroniques

Président : M. le Professeur Victor ABOYANS

Membres :

M. le Professeur Pierre-Marie PREUX
Mme le Docteur Maëllen GUERCHET

Membres invités : Mme Sylvie GAUTIER, M. le Docteur Aurélien MERCIER, Mme le Docteur Muriel GIRARD, Mme le Docteur Emilie AUDITEAU, M. le Professeur Edgard-Brice NGOUNGOU, Mme le Professeur Alessandra NICOLETTI, M. le Professeur Bertrand COURTIOUX, Mme le Docteur Clémence THEBAULT, Mme le Professeur Véronique BLANQUET, M. le Professeur Pierre JESUS, Mme le Docteur Laurence SALLE

Suppléant : M. le Professeur Julien MAGNE

Suppléants :

M. le Docteur Jérémy JOST
Mme le Docteur Clémence THEBAULT

Master 2 STS Santé Publique / Parcours Recherche pour les Professionnels de Santé et de l'Activité

Présidente : Mme le Docteur Pascale BELONI

Membres :

M. le Docteur Jérémy JOST
Mme le Docteur Emilie AUDITEAU

Membres invités : Mme Sylvie GAUTIER, M. le Docteur Aurélien MERCIER, Mme le Docteur Muriel GIRARD, Mme le Docteur Emilie AUDITEAU, M. le Professeur Edgard-Brice NGOUNGOU, Mme le Professeur Alessandra NICOLETTI, M. le Professeur Bertrand COURTIOUX, Mme le Docteur Clémence THEBAULT, Mme le Professeur Véronique BLANQUET, M. le Professeur Pierre JESUS

Suppléante : Mme Valérie DELAIDE

Suppléants :

M. le Docteur David AUTHIER
M. Jean TONIOLO

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR de Médecine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 janvier 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR de Médecine
- la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.